

Parts de coopérateur de minimis 2024
émis par Courant d'Air SC

Fiche d'informations action

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Courant d'Air SC
Prix :	250 €
Types d'actions :	Actions nouvelles de catégorie B ou C
Politique de dividende :	Le dividende distribué aux associés est modéré suivant les règles CNC ¹ (max. 6%)
Droits attachés aux parts :	L'article 21 <i>Droit de vote</i> des statuts stipule que : Tous les associés ont une voix égale en toutes matières aux Assemblées générales, quel que soit le nombre d'actions dont ils disposent, et quelle que soit la catégorie d'actions concernée (principe de « une personne = une voix »).
Modalités de composition du conseil d'administration :	L'Article 13 <i>Administration a) Nomination – révocation</i> stipule que : 13.1. La Société est administrée par un organe d'administration composé de minimum trois membres et maximum neuf membres, coopérateurs ou non, nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de six années. 13.2. La durée d'un mandat d'administrateur est de maximum 6 ans. 13.3. Pour autant que les candidatures le permettent, l'organe d'administration est composé de maximum deux tiers de personnes du même sexe. La société, souhaitant une représentation équilibrée, mettra tout en œuvre pour atteindre la parité de genre. 13.4. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

¹ CNC : Conseil National de la Coopérative. « Le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social ne peut dépasser 6 pour cent de la valeur nominale (=montant investi) des parts sociales après retenue du précompte mobilier. »

	<p>13.5. Les administrateurs sont révocables à tout moment et avec motif. En aucun cas, une indemnité de départ ne peut être allouée à un administrateur sortant.</p> <p>13.6. En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement en respectant les règles de représentation décrites ci-avant. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, confirme ou non le mandat de l'administrateur coopté. L'administrateur désigné et confirmé dans les conditions ci-dessus termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'Assemblée générale en décide autrement.</p> <p>La société est gérée par un conseil d'administration composé de : Mario HEUKEMES, président du Conseil d'Administration Joachim LANGER, administrateur délégué, Michèle DETHIER, administrateur Bernard PORTOIS, administrateur Carine Keller, administratrice Marc Legras, administrateur, Mario Fickers, administrateur</p>
Autres caractéristiques :	
Valeur de la part au 31/12/2023 :	313,46

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente
Montant de l'offre :	500.000 €
Nombre d'actions offertes :	2.000
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	3 parts soit 750 euros
Destinataire de l'offre :	Investisseurs privés et institutionnels sur le territoire belge et ailleurs
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	Financement d'investissements et de coûts de développement de projets en rapport avec notre but social. Le capital de la coopérative croît continuellement depuis 2010. Sans le présent appel public à épargne, l'augmentation de capital est insuffisante pour le financement des projets (acquisitions, participations, planifications dans de nouveaux projets, études et travaux préliminaires, etc.).
Période de l'offre :	Du 06/06/2024 au 05/06/2025 Elle peut être clôturée prématurément si le capital souhaité est atteint.
Allocation en cas de sursouscription :	Remboursement des derniers arrivés.

Autres caractéristiques de l'offre :	Moins de 500.000 € / 12 mois
--------------------------------------	------------------------------

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

<p>Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)</p> <p>Dans l'article 3 : But et objet des statuts il est stipulé que :</p> <p>a) Finalité coopérative et valeurs</p> <p>3.1. La Société a pour finalité coopérative la promotion des énergies renouvelables et des techniques environnementales et entend promouvoir les valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement durable ; - La transition énergétique comme occasion de faire des citoyens, des pouvoirs publics locaux et des collectivités des acteurs des énergies renouvelables. - La sortie du nucléaire. - Pour garantir la fidélité à sa finalité, la société a adopté la forme coopérative et adhère aux valeurs d'entraide, de responsabilité personnelle, de démocratie, d'égalité, d'équité et de solidarité, ainsi qu'à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme. La société respecte les principes coopératifs que sont (1) l'adhésion volontaire et ouverte à tous, (2) le contrôle démocratique exercé par les membres, (3) la participation économique des membres, (4) l'autonomie et l'indépendance de la société, (5) l'éducation, la formation et l'information, (6) la coopération entre coopératives, et (7) l'engagement envers la collectivité. <p>b) But</p> <p>3.2. Elle a pour but principal dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l'humain, l'environnement ou la société ; elle a également comme but de procurer à ses coopérateurs ou aux territoires locaux dans lesquels elle exerce ses activités un avantage économique, environnemental ou social. Elle a pour but principal également la satisfaction des besoins et/ou le développement des activités économiques ou sociales de ses coopérateurs.</p> <p>c) Objet</p> <p>3.3. Dans ce contexte, elle mène notamment les activités suivantes, seul ou en partenariat avec des tiers, le cas échéant, dans le cadre de marchés public et privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production et le stockage d'énergies renouvelables. L'énergie renouvelable utilisée pour le stockage d'énergie peut être issue du réseau ou qu'elle a elle-même produite, - le traitement des eaux, des déchets solides, organiques ou non, - toute activité liée à l'utilisation rationnelle des énergies, - la fourniture de services liés à l'efficacité énergétique ou autres services énergétiques, - la vente de produits liés au développement durable, - la vente de l'électricité renouvelable qu'elle a produit, non autoconsommée et non partagée et le cas échéant par un contrat d'achat d'électricité renouvelable ou par un échange de pair-à-pair, - la fourniture de services de mobilités alternatives, comme par exemple des services de mobilité électrique partagée, la gestion de bornes de rechargement, - le soutien d'initiatives en liens avec la transition et/ou le développement durable. <p>3.4. La Société ne peut assumer des missions au sein d'autres personnes morales, en qualité d'organe ou non, ou encore, constituer des sûretés, que dans le respect du but et de l'objet qu'elle s'est fixés.</p> <p>3.5. Elle peut également, dans le respect du but et de l'objet qu'elle s'est fixés, favoriser les activités économiques et/ou sociales par une prise de participation(s) à une ou plusieurs autres</p>

Sociétés et plus généralement notamment par ce biais, mener toutes activités accessoires ou connexes à celles énumérées ci-avant.

3.6. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la Société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Chiffres-clés de l'émetteur : (N.A. si start-up)

		Année 2023 (en €)
Bilan	Capitaux propres	7.672.800 € (PCN 10/15)
	Endettement	3.495.476 € (PCN 17/49 ou total PCN 17 et 42 à 48)
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	2.095.038 € (PCN 70)
	Total des charges	2.041.477 € (Total PCN 60 à 64)
	Amortissements	605.432 € (PCN 630)
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	400.856 € (PCN 9904)

5. Risques de l'investissement

<p>Risque de crédit : Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.</p>	<p>Le ratio de solvabilité est de 65.22% au 31/12/2023.</p> <p>Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.</p>
<p>Risque de perte de la totalité du capital investi :</p>	<p>L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer....</p>
<p>Risque de liquidité : Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</p>	<p>Le ratio de liquidité est de 1,64 au 31/12/2023.</p>
<p>Possibilités de remboursement :</p>	<p>La procédure officielle définie dans nos statuts (article 9.b <i>Démission et retrait</i>) et mise en pratique par le</p>

	<p>conseil d'administration est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un coopérateur peut démissionner à tout moment de la coopérative, mais ne peut demander un retrait total ou partiel de ses actions uniquement durant les quatre premiers mois de l'exercice social. - La demande de démission doit être adressée à Courant d'Air par courrier ordinaire au siège de la société ou par e-mail à l'adresse électronique de la société ou via l'espace coopérateur dans l'outil mis à dispositions par la coopérative avant le 30.04 de l'année en cours. - Comme le conseil d'administration doit pouvoir juger si les demandes de remboursement ne mettent pas la stabilité financière de la coopérative en péril, il doit attendre le 30.06. de chaque année avant de donner suite aux demandes de remboursement. Lorsque celles-ci sont acceptées, le remboursement des parts se fait endéans les 10 jours après le conseil d'administration. - L'assemblée générale est informée des démissions (nombre de membres et parts remboursées) lors de l'assemblée générale qui suit. <p>Article 9. d) Remboursement des actions</p> <p>9.16. Le coopérateur sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions. Le calcul de cette valeur de remboursement, plafonnée au montant réellement libéré, est déterminé par le montant de l'actif net en ce compris les réserves, les plus-values, les fonds de prévision, majoré ou diminué des résultats reportés et diminué des provisions et impôts latents, le tout divisé par le nombre d'actions sociales existantes. Le calcul sera établi sur base des chiffres du dernier bilan approuvé au moment de la démission.</p> <p>9.17.</p> <p>L'organe d'administration analyse l'état des liquidités pour les douze mois à venir après le dernier jour du sixième mois de l'exercice et si l'état des liquidités le permet le paiement peut avoir lieu durant l'exercice en cours. Si le paiement ne satisfait pas aux tests de liquidité précité, le droit au paiement est de plein droit post posé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.</p>
<p>Risque de fluctuation du prix du titre :</p>	<p>Le remboursement des parts se fait au prix de la valeur nominale (prix d'achat).</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>Risque de dépendance vis-à-vis de personnes à responsabilité clés. La situation où des personnes</p>

	exerçant des fonctions clés au sein de la coopérative viendraient à quitter la coopérative, sans qu'on ne puisse prévoir leur remplacement immédiat, pourrait avoir un impact négatif à court et moyen terme sur son développement et sur ses résultats. Cependant nous avons une équipe de 6 salariés, ce qui diminue considérablement ce risque.
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<ul style="list-style-type: none"> - Retard dans la réalisation technique des installations de production d'électricité entraînant un retard au démarrage des installations et donc à la génération d'un chiffre d'affaires. - Insuffisance des fonds récoltés entraînant une annulation du projet en cours, cela entraînerait un retard à la génération d'un chiffre d'affaires. - Aléas climatiques entraînant une chute de la production d'électricité (absence de vent ou de soleil) durant de nombreux mois. <p>Non obtention des permis des projets dans lesquels Courant d'Air a participé aux coûts de développement.</p>
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Risques de ne pas percevoir une partie ou la totalité des montants préfinancés par la coopérative dans des projets subventionnés par la Région Wallonne ou l'Europe.
Autres risques :	
Date prévue du break-even	Déjà atteinte

Veuillez consulter le plan financier de l'émetteur pour plus d'informations.

6. Frais

Pas de frais liés à l'action.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	<p>Un précompte mobilier de 30% est retenu à la source des dividendes.</p> <p>Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833 euros de dividendes (exercice 2025, revenus 2024) par le biais de leur déclaration d'impôt.</p> <p>Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9 euros de précompte mobilier retenu (833€ de dividende x 30%).²</p>
Autres (tax shelter, etc.) :	non-applicable
Droit applicable au produit financier :	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge.

² Voir l'avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus. — Exercice d'imposition 2019, Moniteur belge du 26 janvier 2018 p.6591.

8. Informations pratiques

La présente offre d'instruments de placement est régie par le droit belge.

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Courant d'Air SCES, Unter den Linden /E/1, 4750 Elsenborn ou info@courantdair.be.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 06/06/2024.

Courant d'Air SCES, Unter den Linden 5/E/1, B- 4750 Elsenborn, BE 822.180.314, tél. : 080 216944